

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux: 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 17 NOVEMBRE

LA LOI SUR LA PRESSE

A LA CHAMBRE

Le débat est engagé sur le projet tendant à modifier les articles 24, 25 et 49 de la loi du 29 juillet 1881 sur la Presse.

C'est M. Laguerre qui a ouvert la série des discours pour défendre la liberté avec la haute autorité que lui donne sa qualité d'ancien césarien boulangiste.

Son argumentation peut se résumer ainsi : Le gouvernement est suffisamment armé par l'article 24 de la loi de 1881 qui punit de deux ans de prison et de 3,000 francs d'amende les excès de parole et de presse. Lui accorder l'arrestation préventive du journaliste et la saisie préventive de l'écrit, sous le vain prétexte de réprimer les attentats anarchistes, ce serait ouvrir la porte au plus détestable arbitraire.

A M. Laguerre a succédé M. Lasserre, qui a été peu écouté. Le rapporteur a répété son rapport en l'ornant de quelques fioritures. Il a assimilé les écrits désagréables au gouvernement aux écrits obscènes, et, s'adressant aux ralliés, il les a invités à soutenir loyalement le Cabinet républicain. Cette invitation a provoqué, à droite, des exclamations ironiques, et, à gauche, des protestations tumultueuses.

Répondant à la mise en demeure de M. Lasserre, le comte Albert de Mun a pris à son tour la parole.

Lorsqu'un gouvernement, dit-il, vient faire cette déclaration : La Société est menacée ; donnez-moi des armes pour la défendre, on n'a pas le droit de repousser sa demande a priori.

Cette demande, il consent donc à l'examiner. S'adressant aux ministres et à leur majorité : Qu'avez-vous fait, leur crie-t-il, pour préparer le peuple à l'évolution sociale qui commence, à ses nouvelles destinées ? Vous n'avez eu qu'une seule idée : combattre le Christianisme sur tous les terrains : dans l'école, dans le lycée, dans l'hospice, dans l'institution de la famille, dans toutes les manifestations de la vie publique, partout.

Votre œuvre n'a cessé d'être une œuvre d'organisation sociale antichrétienne. A l'ouvrier, vous n'offrez d'autre but que la richesse et les jouissances matérielles. Vous sapez, par la négation de Dieu, la base de toute autorité, et vous vous étonnez lorsqu'on ne respecte pas votre autorité. Tous, vous êtes d'accord sur un point : « la négation religieuse, l'athéisme social. »

Au milieu d'interruptions incessantes, l'orateur explique qu'il est séparé du socialisme du citoyen Lafargue par ses doctrines. Et il termine en disant :

« Les armes que vous réclamez aujourd'hui ne vous suffiront pas ; demain, vous en demanderez de nouvelles et vous irez fatalement à la barbarie de la répression. Ce qu'il faut pour sauver la société menacée, c'est guérir l'âme du peuple. Le voulez-vous ? Voulez-vous nous donner la liberté religieuse ? Voulez-vous

venir à cette tribune rompre avec la politique radicale ? Voulez-vous abandonner votre programme de déchristianisation sociale ? A cette condition, je suis prêt à vous aider et je vous donnerai les armes que vous sollicitez. »

Tandis que l'éloquent orateur regagne son banc, salué par les applaudissements de la Droite, M. Loubet vient répondre à ses interrogations.

Dans la proposition de l'honorable comte de Mun il voit « la critique et la condamnation de tout le programme du parti républicain depuis 1876 ». Il nie d'ailleurs que ce parti se soit acharné à détruire toute idée religieuse dans le pays ; il se défend d'avoir fait de la politique d'oppression ; il affirme la résolution de faire respecter les lois scolaires et la loi des curés sac au dos ; et il déclare fort nettement à l'orateur constitutionnel qu'il ne peut accepter son concours dans les conditions qu'il a posées.

Jamais M. le président du Conseil n'a été aussi applaudi qu'aujourd'hui : le Centre, la Gauche, l'Extrême Gauche lui ont fait de véritables ovations.

Avec M. de Douville-Maillefeu, nous avons eu un petit intermède vraiment très gai.

Dans un de ces accès de folie furieuse dont il est coutumier, le citoyen-comte a parlé de la Saint-Barthélemy, de ces « rois infâmes qui ont déshonoré la France », de ces « maudits Bourbons » ; et, comme M. Floquet venait de l'inviter à ne pas injurier ses collègues de la Droite, l'énergumène abbevillois a hurlé : « Du moment qu'il faut défendre (sic) les infamies de la Monarchie du haut de cette tribune républicaine, je m'en vais. Votre prédécesseur Grévy m'en avait fait autant ». On s'étouffe de rire.

L'ennuyeux M. Deschanel s'empare de la tribune pour nous infliger un filandreux plaidoyer en faveur du projet de loi. Puis, la Chambre fatiguée s'octroie une petite suspension de séance.

INFORMATIONS

LE PANAMA

On sait que le 28 février prochain, la Compagnie de Panama perdait ses droits à la concession de l'isthme, si les travaux n'étaient pas repris avant cette date.

Une dépêche arrivée à Paris annonce que le gouvernement colombien a prorogé d'une année ce délai.

CANDIDATS POUR UNE SOUS-PRÉFECTURE

La sous-préfecture de Saintes est vacante. Devinez combien il y a de candidats ? Il y en a vingt et un !

En additionnant les recommandations de ces candidats, M. Loubet a trouvé 82 sénateurs et 127 députés.

PERCEPTEURS

L'Officiel donne un mouvement portant sur 104 percepteurs des finances.

Nous y remarquons les noms de MM. Fournier, maire (l'ancien maire de Tours), nommé à Challans (Vendée), poste de 1^{re} classe ; Eves-

que, maire, nommé à Campagnac, 3^e classe ; Fouilloux, maire, nommé à Sézanne, 3^e classe ; Bisseuil, commis à la Chambre des députés, nommé à Saint-Georges d'Oléron, 2^e classe.

On se demande où ces messieurs ont acquis les connaissances que nécessite leur nouvelle situation et les droits qui les ont fait préférer aux fonctionnaires qui, depuis 10, 15, 20 ans et plus, travaillent dans des postes inférieurs et attendent un avancement bien légitime.

LE SIÈGE DE M. DE SOLAGES

On écrit de Carmaux que l'opinion est très préoccupée de la prochaine élection législative qui doit avoir lieu pour remplacer le marquis de Solages, démissionnaire. On pense généralement qu'un décret convoquant les électeurs paraîtra ces jours-ci. On assure même que l'élection aura lieu dans la première quinzaine de décembre. D'aucuns précisent la date du dimanche 11. On n'est pas fixé sur le choix des candidats. Plusieurs candidatures seront lancées, dit-on, par les conservateurs modérés.

Le nom de M. Duc-Quercy a été mis en avant par un petit groupe d'ouvriers, mais M. Duc-Quercy aurait, paraît-il, refusé absolument. On parlait également de la candidature d'un ouvrier gracié ; mais il ne faut ajouter aucune importance à ce dernier projet. Il est aussi question de M. Jaurès et de M. Calvignac, mais nous pouvons affirmer que du côté des ouvriers aucune décision n'a encore été prise et que rien ne sera fait avant samedi.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

La question de M. Georges Berry sur l'explosion de la rue des Bons-Enfants a valu lundi une séance orageuse. Tour à tour MM. Longuet, Mazet, Davrillé des Essarts, Grébaud, viennent poser au préfet de police des questions de ce genre :

« Que doit-on faire en présence d'une marmite douteuse ? Quelles mesures va prendre la préfecture contre les explosions ? Donnera-t-on des bicyclettes aux agents des brigades centrales ? etc. »

Le préfet répond qu'il ne peut surveiller toutes les maisons ; c'est l'affaire des concierges. Si l'on trouve un paquet douteux, qu'on avertisse le commissariat ; les agents auront le courage et la prudence de le porter au laboratoire municipal. Il ajoute qu'il songe à transporter l'atelier de manipulation au terre plein du Pont-Neuf.

L'ancien membre de la Commune, M. Longuet, met le feu aux poudres en présentant l'ordre du jour suivant :

« Considérant qu'au lendemain d'un attentat d'une violence inouïe, en présence des conséquences que la réaction essaie d'en tirer... (Vives réclamations à droite.)

« Messieurs, je ne vous accuse pas (Bruit). Je ne veux pas dire ici, ce serai puéril : *is fecit cui prodest*, non ! (Exclamations.)

« M. LEROLLE. — Etes-vous bien sûr que ce

n'est pas nous qui avons crié : « Vive Ravachol ! » à la Bourse du travail !

« M. CHARLES LONGUET. — Parfaitement : j'en suis sûr. Ce n'est ni vous, M. Lerolle, ni aucun des citoyens chez qui vous fréquentez... »

« M. PRUDENT DERVILLERS. — Eh bien ! nous n'en sommes pas certains du tout, nous autres. (Tumulte à droite.)

« M. GEORGES BERRY. — Nous pouvons dire aussi que nous sommes sûr que c'est vous. (Bruit.)

« M. LEROLLE. — La glorification de Ravachol a été faite dans une réunion qui a été qualifiée « d'admirable manifestation » à la Bourse du travail.

« M. CHARLES LONGUET. — Je regrette d'avoir involontairement rallumé le feu qui couvait sous la cendre... »

« M. ALPY. — « Involontairement » est joli.

« M. CHARLES LONGUET. — Monsieur Alpi, j'ai dit le feu. C'est une figure ; je ne vous ai pas traité d'inquisiteur. (Rires.)

« L'ancien membre de la Commune parle de M. Loubet, de la manifestation des sans-travail de Londres, et il basouille de plus en plus. Enfin, un ordre du jour est voté par 45 voix contre 4, et 28 abstentions. Enfin, on alloue une pension de 600 francs à chaque veuve des victimes et 400 francs à chacun de leurs enfants jusqu'à leur majorité. »

On a repris pour la forme la discussion de la diminution du prix du gaz. MM. Duplex et Hattat se sont accusés réciproquement, l'un d'être actionnaire de la Compagnie du gaz, l'autre d'être actionnaire de la Compagnie d'électricité. On ne peut leur reprocher de n'avoir pas éclairé le débit.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 16 novembre 1892.

La spéculation, qui escompte par avance tous les événements, a racheté aujourd'hui une partie de ce qu'elle avait vendu hier sur les éventualités d'une crise. Le 3 0/0 remonte à 99.30 et le 4 1/2 reste à 105.25.

La Rente Italienne est en avance très sensible à 93.57. Les Chemins Méridionaux suivent le mouvement de la rente italienne, il sont demandés à 645 fr.

L'Extérieure s'inscrit à 62 7/8.

La Banque de France est sans changement sur la veille. Le Crédit Foncier conserve le cours de 4,092 malgré l'offensive reprise par les adversaires de l'Institution.

La Banque de Paris est d'une fermeté remarquable à 677 fr. en prévision d'opérations en cours de négociations.

La Société Générale est soutenue à 481.25 par les demandes au comptant. Les bénéfices réalisés pendant le mois d'octobre indiquent une marche normale des opérations de banque et d'escompte.

L'obligation Beyrouth-Damas-Hauran s'échange au cours de 312 fr. Actuellement la construction de la ligne est en pleine activité, et la pose de la voie est déjà achevée sur un assez long parcours.

L'obligation 5 0/0 de Jaffa à Jérusalem est en voie de progrès, son revenu de 25 fr. justifie mieux que le cours de 400 fr. dans un avenir prochain.

Les Chemins Économiques valent 424 fr.

NOUVELLES MILITAIRES

L'EXPÉRIENCE DE MOBILISATION

L'état-major général de l'armée a procédé mardi, sur tout le territoire français, à une expérience du plus haut intérêt. Il s'agissait avant tout de se rendre un compte exact du temps nécessaire aux brigades de gendarmerie pour porter l'ordre de mobilisation dans toutes les communes.

Bien entendu, l'expérience a été partielle, car si l'on a vérifié scrupuleusement les paquets scellés renfermant les affiches de mobilisation générale, on n'a pas été jusqu'à l'affichage. D'autre part, il est regrettable que l'on ait préalablement informé les maires de ne pas s'absenter dans la journée du 15; dans ces conditions, il est difficile d'admettre comme rigoureusement vraie la rapidité avec laquelle la transmission de l'ordre a été opérée.

Quoi qu'il en soit, dit le *Figaro*, les résultats acquis ont permis de constater que l'opération confiée aux gendarmes à pied et à cheval pouvait être accomplie dans un temps moindre que celui réglementairement fixé.

D'un autre côté, la *France Militaire* dit que l'expérience qui vient d'être tentée est passée inaperçue.

On s'est borné à s'assurer que l'afficheur désigné était en mesure de procéder aux opérations prescrites.

Bien entendu, il n'a pas été touché aux papiers, qui doivent rester intacts pour éviter de refaire les scellés.

Les dépêches de province disent que le télégramme du Ministre est arrivé dans la matinée dans les chefs-lieux de départements et qu'il a été transmis immédiatement à toutes les stations et à toutes les haltes.

On ne connaîtra qu'ultérieurement le temps employé par la gendarmerie pour porter les ordres différents aux maires.

Chronique Locale ET DE L'OUEST

Nous avons reçu communication des deux lettres suivantes :

« Saumur, le 14 novembre 1892.

» A Messieurs les Membres du Tribunal de Commerce

» Mes chers Collègues,

» A la suite d'un incident regrettable, j'ai cru devoir remettre ma démission de président à M. le Sous-Préfet.

» J'ai subi un moment d'entraînement qu'on peut, je crois, me pardonner comme homme, mais qu'il est difficile de tolérer de la part d'un

magistrat chargé de donner l'exemple de la modération.

» C'est ce sentiment qui m'a engagé à prendre cette détermination.

» Je n'oublierai jamais les douze années passées au Tribunal de Commerce et surtout les cordiales relations qui n'ont jamais cessé d'exister entre nous.

» Recevez, mes chers Collègues, l'assurance de mes sentiments dévoués.

» EUGÈNE COUTARD. »

« Monsieur le Président,

» J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre par laquelle vous informez les Membres du Tribunal de Commerce de Saumur, que vous avez cru devoir remettre, entre les mains de M. le Sous-Préfet, votre démission de président.

» Cette détermination va priver le Tribunal, quelques mois trop tôt, d'un dévouement qui lui était précieux, et de la grande expérience que vous aviez su acquérir, pendant les longues années que vous avez consacrées à la chose publique.

» Nous avons eu momentanément la pensée d'insister près de vous, Monsieur le Président, pour vous prier de conserver vos fonctions; mais, malgré les vifs regrets que nous éprouvons de cette retraite prématurée, nous nous sommes inclinés devant cette résolution dictée par un sentiment de délicatesse qui vous fait honneur, et qui nous donne une preuve de plus de la loyauté de votre caractère.

» Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, la nouvelle assurance de nos sentiments dévoués.

» Pour les Membres du Tribunal :

» E. MIGNON,

» Juge au Tribunal de Commerce. »

La tombe des soldats morts à Saumur

EN 1870

Au moment où la presse est unanime à glorifier l'abnégation sublime de nos soldats au Dahomey, alors que ceux qui tombent là-bas victimes de leur bravoure et de leur dévouement à la patrie, reposeront à jamais loin de la France, on est amené à songer avec tristesse à ceux qui, tombés chez nous, restent dans l'abandon et dans l'indifférence.

Il appartenait à l'Association amicale de nos Officiers de Réserve, de l'Armée territoriale et Retraités, de réparer cet oubli. Ce désir s'est manifesté à la dernière réunion et le président a adressé la lettre suivante au maire de Saumur :

« Saumur, le 16 novembre 1892.

» Monsieur le Maire,

» Au nom de mes camarades, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation de remettre en état convenable, et d'entretenir à l'avenir, la tombe élevée, à la mémoire

des militaires de tous grades décédés à Saumur pendant la guerre de 1870.

» Agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» A. FERBU. »

L'Association prendra ultérieurement des dispositions pour organiser une solennité annuelle à la mémoire des soldats qui reposent dans le cimetière de Saumur.

Elections au Tribunal de Commerce

Les électeurs du ressort du Tribunal de Commerce de Saumur seront appelés, le dimanche 4 décembre, à l'effet de procéder au renouvellement partiel des membres de ce tribunal, composant la série sortante :

MM. Coutard, président, non rééligible; Mignon et Chapin, juges titulaires, le premier non rééligible comme juge; Boutaud et Ernoul, juges suppléants sortants.

Les assemblées électorales se tiendront à la Mairie : les électeurs du canton Nord-Est se réuniront dans la salle des adjudications; ceux du canton Nord-Ouest, dans la salle des délibérations; ceux du canton Sud, dans la salle des mariages.

Si la nomination n'a pas été obtenue au premier tour, un scrutin de ballottage aura lieu le 18 décembre, sans nouvelle convocation.

La durée de chaque scrutin sera de six heures; il s'ouvrira à dix heures du matin et sera fermé à quatre heures du soir.

VOTE DE NOS DÉPUTÉS

Séance du 14 novembre

Scrutin sur la suppression du privilège des bouilleurs de cru :

Pour, 324. — Contre, 195.

On voté contre : MM. Berger, Fairé, de la Bourdonnaye, de Maillé, de Soland, de Terves. Absent par congé : M. Coudreuse.

NOS COMPATRIOTES

Lundi a eu lieu, à Paris, la séance de rentrée de l'Institut odontotechnique de France et en même temps la distribution des récompenses.

Dans le compte rendu, nous y avons lu avec plaisir le nom d'un de nos jeunes compatriotes, M. Louis Martin, qui, en même temps que son diplôme, a obtenu une médaille de bronze et deux autres prix.

Nous lisons dans le *Courrier de Saumur* de lundi dernier, au compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 novembre, les lignes suivantes :

« M. le Maire dit qu'un kiosque pour la Musique Municipale sera prochainement installé dans le Square du théâtre. Il ajoute

cela que je n'ai pas voulu quitter la voiture.

— C'est que je suis responsable vis-à-vis de l'administration, dit le conducteur avec un mécontentement visible; et si vous tournez les talons quand j'aurai payé pour vous, ce ne sera pas très-régulant pour moi.

Le voyageur, au lieu de s'indigner de cette supposition passablement outrageante, se borna à répondre avec une insouciance qui annonçait l'habitude de semblables épreuves :

— Enfermez-moi ici, vous serez bien sûr que je ne vous échapperai pas.

— Je ne suis pas geôlier, reprit le conducteur; et d'ailleurs j'aurais peut-être encore plus de profit à vous perdre qu'à vous garder.

Et en disant ces mots il s'éloigna en laissant la portière de la rotonde ouverte.

Quelques instants après il revint, et il annonça au voyageur qu'il avait payé sa place, et qu'il tenait qu'à lui de descendre.

— Mais où voulez-vous que j'aille sans argent ?

— J'ai parlé au maître de l'hôtel qui est au fond de la cour: il vous donnera une chambre où vous pourrez attendre qu'on vienne vous chercher. Arrive ce qui pourra, j'ai répondu pour vous.

» que c'est le moins qu'on puisse faire pour les excellents musiciens de M. Meyer, si dévoués lorsqu'il s'agit de coopérer à nos fêtes. »

Nous ne pensons pas que M. le Maire ait jamais eu à se plaindre de l'*Harmonie Saumuroise* qui, à chaque fois qu'on lui a demandé son concours pour les fêtes, s'est empressée de le donner.

C'est donc par erreur, nous en sommes convaincus, que M. le Maire n'a pas parlé de l'*Harmonie*.

Nous ne doutons pas, d'ailleurs, que le kiosque ne soit mis à la disposition de cette Société. Nous prions M. le Maire de vouloir bien nous en donner l'assurance.

L'HARMONIE SAUMUROISE.

LA CLASSE 1872

Le ministre de la guerre a décidé d'appliquer, dès l'année prochaine, les dispositions de la loi du 19 juillet 1892, concernant l'appel de la réserve de l'armée territoriale.

C'est la classe 1872 qui aura à répondre à cet appel. Sa durée ne devant pas excéder vingt-quatre heures, il aura lieu au chef-lieu de chaque canton le jour de la convocation du conseil de révision.

TRIBUNAL CIVIL DE SAUMUR

Audience du 12 octobre

L'Octroi de Saumur contre MM. Chaussepied

L'origine du conflit, c'est le refus par MM. Chaussepied d'accéder à une augmentation de 50 fr. sur le montant de leur abonnement annuel (550 fr.) pour les droits d'octroi sur la limonade.

L'Administration avait décidé de percevoir ce droit à l'aide de vignettes que la maison Chaussepied apposerait elle-même sur les bouillons.

On accepte les vignettes, mais on refuse de les faire poser par les employés.

L'Administration capitule, mais prétend faire l'opposition quand il lui plaira. Les intimés protestent en raison de la main-d'œuvre que leur occasionnerait le déplacement des bouteilles, et proposent d'avertir l'Octroi de leurs jours de fabrication, afin que le placement des vignettes se fasse au fur et à mesure de cette fabrication.

La proposition est acceptée tout d'abord. Mais, les employés, bien que prévenus, ne viennent pas à l'atelier, et, par suite, de nouvelles difficultés surgissent.

Enfin, le 12 avril, l'Octroi prend pour son compte l'offre faite de le prévenir de la fabrication et veut obliger MM. Chaussepied à faire, tous les jours, des déclarations préalables à la fabrication.

SUZANNE D'ESTOUVILLE

PAR

Le Marquis DE FOU DRAS

XXV

Pendant que Suzanne retournait à Enghien avec mademoiselle de Royan, la diligence du Havre déposait ses voyageurs dans la cour des messageries, à Paris.

— Les personnes qui redoivent quelque chose sur leur place sont priées de passer immédiatement au bureau, dit le conducteur en ouvrant les portières de la voiture.

Tout le monde se hâta de descendre et de se conformer à cette invitation, hormis un individu qui resta dans la rotonde où il occupait la sixième place.

C'était un homme d'une soixantaine d'années, qui conservait un certain air de distinction sous les vêtements misérables dont il était couvert. Son front paraissait élevé, peut-être parce qu'il était chauve, son regard semblait fier, mais quand on l'étudiait un peu, on se

demandait s'il n'était pas seulement sinistre; il avait le teint fortement basané, les lèvres miuces et serrées, le nez aquilin et le menton proéminent; sa maigreur était extrême sans être maladive, et quoiqu'il fût assis et voûté, on pouvait cependant juger qu'il était de haute taille.

— Un de vos voyageurs ne s'est pas présenté au bureau, dit un des employés au conducteur, en consultant la feuille dépliée devant lui. Il est inscrit sous le nom de Robin et n'a payé que cinq francs d'arrhes. Voyez où il est.

Le conducteur retourna vers la voiture, et il trouva le voyageur dont nous avons esquissé le portrait.

— Monsieur, on vous attend au bureau, lui dit-il avec une politesse un peu brusque. Vous me devez dix-sept francs cinquante centimes sur votre place; de plus, j'ai payé votre diner à Rouen, ce qui fait trois francs en sus.

— En tout, vingt francs cinquante centimes, dit le voyageur avec assurance; eh bien! mon cher, je n'ai pas seulement vingt sous pour vous payer; mais ne craignez rien, on viendra probablement me réclamer bientôt. C'est pour

Le voyageur répliqua en homme qui a reçu souvent des services de ce genre, c'est-à-dire avec indifférence et bonhomie, puis il suivit le conducteur, qui le présenta au maître de l'hôtel, lequel l'installa dans une petite chambre au cinquième étage.

Il y était depuis une heure environ: minuit sonnait à l'horloge des messageries; les facteurs, assis sur des bancs ou des caisses, attendaient une des deux diligences, en retard ce soir-là, lorsqu'une voiture de maître, trainée par deux chevaux, blancs d'écume malgré la fraîcheur de la nuit, entra dans la cour de l'administration, et s'arrêta devant le bureau du Havre.

Trois femmes étaient dans cette voiture: l'une d'elles se pencha à la portière et demanda avec vivacité si la diligence du Havre n'avait pas amené un voyageur du nom de Robin.

L'homme auquel on adressait cette question était à moitié endormi, et il fallut la promesse d'une récompense pour le déterminer à aller aux informations.

Après une attente qui parut plus longue qu'elle ne le fut en réalité, l'homme revint accompagné du maître d'hôtel. Celui-ci annonça que le voyageur demandé était arrivé,

Un nouveau refus donne lieu à un procès-entamé le 25 avril, et le jugement du 24 juin donne raison à MM. Chaussepied.

Appel est interjeté par la Ville de Saumur; mais la Cour, en son audience du 12 août, déclare l'appel non recevable, M. Ravily, préposé en chef de l'Octroi, ayant signé l'acte d'appel au lieu et placé du maire.

Au mépris du jugement du 24 juin qui déclarait que la maison Chaussepied n'était pas tenue de faire des déclarations préalables à la fabrication, mais seulement des déclarations préalables à l'enlèvement de sa fabrication, et sans tenir compte de l'arrêt à intervenir, le préposé en chef communique, par écrit, le 27 juin, les prétentions de l'Octroi qui suivent :

On fera des déclarations préalables à la fabrication ;

On fera — les vignettes étant supprimées — des déclarations préalables à l'enlèvement, même pour une bouteille, et, enfin, tous les soirs, on donnera le compte des bouteilles fabriquées dans la journée. Toute fraude est donc impossible.

Le 23 juillet, les employés de l'Octroi se présentent à la maison Chaussepied, sous prétexte de faire le recensement, mais avec l'intention occulte de déclarer procès-verbal. Il est cinq heures du soir, on a fabriqué de la limonade depuis le matin à six heures, ainsi qu'on en a informé l'Octroi par lettre du 29 juin, lui indiquant qu'à partir de ce jour, on fabriquera tous les jours de la limonade.

Les employés d'Octroi comptent, parmi les quantités restant en magasin, la fabrication de la journée (1,100 bouteilles); mais ils ne tiennent pas compte de cette quantité parmi les déclarations de fabrication donnant lieu à la prise en charge; il ressort, par suite, un excédent de 918 bouteilles (182 bouteilles manquent par suite de casse), et on déclare à MM. Chaussepied procès-verbal pour cet excédent de 918 bouteilles.

Vainement ils expliquent que cet excédent provient de la fabrication du jour, que le travail cesse généralement vers sept heures ou huit heures du soir, heure à laquelle on dresse les déclarations de la marchandise fabriquée; que M. le Préposé a toujours accepté, depuis le 29 juin, ces déclarations comme valables, les agents tiennent bon et le procès-verbal est signé le 28.

Au cours du recensement, les agents de l'Octroi émettent même la prétention de déclarer contravention, par suite du manquant de 182 bouteilles. Dans ce cas ils acceptaient la déclaration de fabrication de 1100 bouteilles. Ces bouteilles, disaient-ils, ayant pu être livrées à la consommation locale sans payer de droits.

Sur l'observation de MM. Chaussepied que ce manquant provenait de la casse (il représen-

taient 1/2 pour cent) ils se retournèrent sur la première explication, celle qui néglige la déclaration de fabrication de 1100 litres. Ce dernier fait produit par MM. Chaussepied à l'audience est nié par les employés contre lesquels on ne peut s'inscrire en faux.

M^e Renault, avocat de MM. Chaussepied, a, dans sa plaidoirie, exposé les faits en insistant sur l'esprit de partialité que semblait témoigner l'Octroi envers ses clients.

Il a comparé l'attitude actuelle de l'administration avec celle qu'elle montrait en 1882, alors que M. le Préposé en chef écrivait aux serruriers, zingueurs, etc., pour les tranquilliser au sujet d'une circulaire leur imposant des prétentions dans le genre de celles qui sont notifiées à MM. Chaussepied : « que, bien certainement, ils avaient exagéré le sens de sa circulaire et que, non seulement il ne leur demandait point de venir déclarer, chaque jour, le détail des objets fabriqués dans la journée, mais que, encore, sur la proposition de la Mairie, il les exonérait pour les quantités inférieures à 50 kilos. L'application à la lettre de sa circulaire, disait-il, devant apporter trop d'entraves et de dérangement préjudiciables dans leur industrie. »

M^e Boisson, avocat de la Ville, a soutenu que les 918 bouteilles constituaient un excédent, l'administration n'ayant pas de déclaration écrite de cette quantité; et il requiert l'application d'une amende de 200 fr., plus la saisie et la confiscation de la marchandise, etc.

L'application de la théorie émise par M^e Boisson contraindrait les prévenus à faire des déclarations de fabrication au fur et à mesure de la fabrication, c'est-à-dire bouteille par bouteille.

M^e Renault a répliqué que, en se soumettant aux injonctions de la lettre du Préposé en chef, en date du 27 juin, en lui faisant en outre, tous les soirs, des déclarations de fabrication de la journée par lui acceptées sans protestation, MM. Chaussepied ont fait même plus qu'il leur avait été imposé par le jugement du 24 juin et que, en raison du caractère de persécution que revêtaient les nouvelles poursuites au mépris de la chose jugée, MM. Chaussepied étaient fondés à former une demande reconventionnelle en cent francs de dommages-intérêts pour le préjudice moral et pécuniaire qui leur est causé.

Le ministère public s'en est référé à la justice du Tribunal pour l'application de la loi.

Le prononcé du jugement dans cette importante affaire est remis à vendredi prochain. (Petite Loire.)

MONTREUIL-BELLAY

Dans sa séance du dimanche 13, le Conseil municipal de Montreuil-Bellay a émis un vœu tendant au maintien des tarifs douaniers actuels.

mais qu'il devait être couché depuis une heure à peu près.

— Voulez-vous le prévenir, reprit la personne qui avait parlé quelques instants auparavant, qu'on l'attend pour l'emmenner à la campagne.

Le maître d'hôtel s'inclina respectueusement, et il s'éloigna pour exécuter l'ordre qu'on venait de lui donner.

— Tout ceci a l'air bien romanesque, ma chère amie, dit une voix autre que celle qu'on avait déjà entendue. On ne saurait imaginer un prologue plus convenable à un retour d'oncle d'Amérique.

C'était mademoiselle de Royan qui venait de parler, et ce fut Suzanne qui lui répondit :

— Vous êtes vraiment cruelle, Claire, de jeter ainsi des plaisanteries au milieu de mes émotions. Je vous assure que j'ai le cœur bien serré, et qu'une multitude de pressentiments tristes se mêlent à la joie que je ressens de revoir le frère de mon pauvre père.

— Que vous êtes enfant ! Voulez-vous savoir ce qui va se passer ? Ce qu'on voit toujours en pareille occasion. Votre oncle va se présenter comme un homme ruiné; vous n'en paraitrez pas moins joyeuse de le retrouver, et quand il

aura des preuves de la bonté de son cœur, il vous avouera qu'il a des tonnes d'or et des boisseaux de diamants : c'est toujours ainsi que les choses se passent.

Cela fut dit avec une gaieté si vraie et une conviction qui paraissait si sincère, que Suzanne partagea l'une et l'autre. En ce moment, le maître de l'hôtel se rapprochait une seconde fois de la voiture.

— M. Robin va descendre, madame, dit-il. Il vous prie, pendant qu'il s'habille, de vouloir bien solder sa dépense ici. Elle se monte à vingt-cinq francs, y compris dix-sept francs cinquante centimes qu'il redevait sur sa place.

— Vous le voyez ! s'écria Claire en battant des mains, ce sont vos épreuves qui commencent. Maintenant il n'y a plus de doute, car en supposant que votre oncle revienne pauvre, il ne le serait jamais assez pour n'avoir pas de quoi payer une somme aussi modique que celle que l'on réclame.

La justesse de ce raisonnement frappa Suzanne, qui cependant n'en mit ni plus ni moins d'empressement à acquitter la dette de son oncle. Elle ne s'inquiétait pas s'il était riche ou pauvre : elle aurait seulement voulu savoir s'il pourrait être un appui et une affec-

UN CRIME HORRIBLE

Deux femmes assassinées. — Vol de 7.000 francs

Avant-hier matin, quelques minutes après l'arrivée à Poitiers de la voiture de Gençay, dit le *Journal de la Vienne*, le bruit se répandait dans notre ville qu'un crime atroce avait été commis sur le territoire de la commune d'Usson, canton de Gençay, arrondissement de Civray.

Nous sommes allés aussitôt aux renseignements et voici ce que nous avons appris.

Lundi, dans l'après-midi, pendant que M. Clément, propriétaire, était à la foire de Joussé, des individus, restés jusqu'à cette heure inconnus, se sont introduits dans sa maison et ont assassiné sa femme, âgée de 32 ans, et sa domestique, âgée de 18 ans.

Ce crime commis, les malfaiteurs ont fracturé un coffre contenant une somme importante et fait main basse sur 7,000 francs environ.

On juge de l'épouvante de M. Clément lorsque, rentrant vers 4 heures, il trouva sa femme et sa servante baignant dans le sang et criblées de coups de couteau.

Aussitôt l'affreuse nouvelle connue, les brigades de gendarmerie des environs se sont mises en campagne et recherchent encore activement, à l'heure actuelle, les auteurs de cet assassinat.

Théâtre de Saumur

Carmen et les œuvres de Bizet en bloc sont aujourd'hui dans toutes les mains, se jouent sur toutes les scènes et y reçoivent un accueil de plus en plus enthousiaste.

Nous ne trouvons à cela rien d'étonnant aujourd'hui, car nous avons enfin compris que Bizet avait du génie et que ses œuvres devaient passer à la postérité. Mais lorsque parurent pour la première fois sur la scène les *Pêcheurs de Perles*, la *Jolie Fille de Perth*, *Carmen*, etc., un accueil assez froid leur fut fait. Le public, non déshabitué de ces calmes mélodies italiennes, n'était pas préparé aux fougueuses et étincelantes improvisations qui étaient l'aurore de la musique nouvelle.

Comme on adore maintenant cette belle et jeune musique ! Chaque fois que reviennent sur l'affiche des noms chers comme ceux de Bizet, Massenet, Saint-Saëns, Léo Delibes et tant d'autres, les auditeurs accourent en foule au théâtre.

Aussi lundi dernier la salle était comble. Le public a été récompensé largement de son empressement, car la représentation a été une des meilleures que nous ayons eues jusqu'à ce jour. Tous les artistes, sans exception, se sont taillés un grand succès, et l'enthousiasme s'est manifesté à différentes reprises par des

ovations inaccoutumées et des rappels sans fin.

Nous entendions pour la première fois le nouveau ténor qu'a définitivement engagé M. Guillon; c'est une excellente recrue. M. Caze-neuve, qui chantait don José, a la voix fraîche et juste, d'un timbre agréable et uniforme : il dit avec beaucoup de sentiment, et, dans les côtés dramatiques se montre bon comédien.

C'est avec son talent et sa grâce ordinaires que M^{me} Desgoria a chauté Micaëla. Cette artiste a phrasé d'une façon admirable l'*andantino* : « J'apporte de sa part » qui précède le plus ravissant duo qu'on puisse rêver : « Ma mère, je la vois », et qui a été dit par M. Caze-neuve et M^{me} Desgoria avec une maestria soulé-vant force applaudissements.

Le fameux air du Toréador, seul morceau de *Carmen* que les gourmets trouvent légèrement indigeste, a parfaitement passé grâce à la juste mesure dans laquelle est resté M. Dalbressan, qui a su se faire applaudir et bisser.

Nous avons vu maintenant M^{me} Vallier dans tous les genres : chanteuse d'opérette, dugazon et... contralto. Comme actrice, M^{me} Vallier nous semble avoir beaucoup de conscience, travaillant, étudiant bien ses personnages; aussi sait-elle en tirer toujours un excellent parti. Comme voix, les dugazon lui conviendront toujours mieux. Cependant elle a parfaitement donné les notes graves dans l'air de la séguedille : « Près des remparts de Séville ». Mais si la voix s'élève, c'est avec une puissance, une justesse et une pureté de sons qui parfois vous surprennent quand elle atteint surtout les registres très élevés. Il est inutile de dire que M^{me} Vallier a obtenu le plus grand succès, succès partagé par M^{me} Peltier dans *Frasquita*. Ces deux artistes nous ont montré en outre des costumes ravissants et d'une grande richesse.

Dans le rôle peu important de Zuniga, M. Seurin nous a fait entendre sa bonne voix de basse, quelque peu tremblottante cependant. MM. Jahn et Couly, comme toujours, ont été excellents dans le Dancaire et le Remendado.

Que dire du ballet ? C'est une vraie fête pour les yeux, et combien aussi nous donne-t-il l'occasion d'entendre de belle musique ! Quelle admirable introduction au quatrième acte ! L'orchestration du ballet final est très pittoresque : elle est tirée, paraît-il, de la *Jolie Fille de Perth*, que nous ne connaissons pas à Saumur, hélas ! Le pas des capes rouges des toréadors a fait merveille et a été très applaudi. NEMO.

État civil de la ville de Saumur

DÉCÈS

Le 16 novembre. — Augustine Rabineau, veuve de François Georget, sans profession, 79 ans, à l'Hospice.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux « obtiennent mille guérisons par an dans les hôpitaux ». Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

ÉPICERIE CENTRALE

Saumur.

P. ANDRIEU

ON TROUVE

A L'ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue Saint-Jean, Saumur

LES FROMAGES CI-DESSOUS

Gruyère Emmenthal Pont-l'Évêque

Comté, Romatour

Camenhart double crème Chester

Port-Salut, from. de la Trappe Munster, etc., etc.

Fromage de 1^{re} marque et de qualité extra.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

(A suivre.)

Etudes de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAU-REPAIRE,
Et de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

VENTE

Aux enchères publiques
Au plus offrant et dernier enchérisseur
EN 3 LOTS

De Trois Parcelles de Terre Et Vigne

Commune d'Allonnes (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le DIMANCHE 4 DÉCEMBRE 1892, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes (Maine-et-Loire).

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Saumur, le douze novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, homologuant une délibération du conseil de famille des mineurs Coulon, tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du canton nord-est de Saumur, le vingt-deux octobre mil huit cent quatre-vingt-douze ;

Et à la requête de :

1^o M. Jean-Baptiste Coulon, employé aux magasins à fourrages de Saumur, demeurant dite ville, rue de l'Île-Neuve, n^o 8 ;

2^o M. Jean Hamon, jardinier à Saumur, rue de la Montée-du-Fort, au nom et comme administrateur ad hoc de la personne et des biens de Félix Coulon, Adrien-Auguste Coulon, Félix-Emile Coulon et Mathilde-Emma Coulon, enfants mineurs issus du légitime mariage d'entre M. Jean-Baptiste Coulon, nommé à cette fonction suivant délibération du conseil de famille desdits mineurs, tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du canton nord-est de Saumur, le vingt-cinq juin mil huit cent quatre-vingt-douze ;

Ayant pour avoué M^e ANDRÉ POPIN, demeurant à Saumur, 8, rue Cendrière, lequel se constitue et occupera pour eux sur la présente poursuite de saisie immobilière et ses suites,

Il sera procédé, le dimanche quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-douze, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes (Maine-et-Loire), à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en trois lots, des biens ci-après désignés :

DÉSIGNATION

Commune d'Allonnes (Maine-et-Loire)

PREMIER LOT

Trente-deux ares cinquante-deux centiares de terre, au lieu dit le Champs-des-Aubues, numéro 404 p et 405 de la section G, joignant au levant Madame Guérin, au midi Baugé, au levant M. Tulasne, au nord la route de Saumur à Bourgueil.

Mise à prix, quatre cent cinquante francs, ci. 450

DEUXIÈME LOT

Vingt-six ares de terre, au même lieu, numéro 402, section G, joignant au levant Baugé, au nord Tulasne, au couchant Renou et au midi Coulon et autres.

Mise à prix, trois cent soixante-quinze francs, ci. 375

TROISIÈME LOT

Onze ares trente centiares de vigne, au Noyer-Savary, numéro 99, section F, joignant au levant Russon, au midi un fossé mitoyen, et au couchant Pinneteau.

Mise à prix, deux cent vingt-cinq francs, ci. 225

Total des mises à prix : mille cinquante francs, ci. 1,050 fr.

S'adresser, pour renseignements, à :

1^o M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente ;

2^o M^e DENIEAU, notaire à Allonnes, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné. Saumur, le quatorze novembre mil huit cent quatre-vingt-douze.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, fo. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
Signé : L. PALUSTRE.

Demande d'Apprentis

Les MAGASINS DE LA GLA-NEUSE demandent : une apprentie pour les Modes et un apprenti pour la Mercerie. CONDITIONS AVANTAGEUSES.

A LOUER PRÉSENTEMENT

Rue des Pâiens, 6,

MAISON

Meublée ou non

Avec Remise, Écurie, Jardin.

S'adresser à M. BUREAU, rue Basse-Saint-Pierre, 14, ou à M^{me} V^e GUILLON, rue Saint-Jean, 42.

A LOUER

PRÉSENTEMENT

MAISON

Rue Verte, 4,

Nouvellement restaurée, avec Remise et Écurie.

S'adresser à M. DUPAYS, couvreur. (796)

A CÉDER, après cessation de commerce, un **Établissement d'Eaux Gazeuses**, avec Entrepôt de Bières, Vins, Eaux-de-Vie et Liqueurs. Belle, bonne et vieille clientèle. S'adresser à M. TREMBLAY père, à Saumur, qui l'exploite. Le cédant se charge de montrer la fabrication et de rester avec le preneur le temps nécessaire qui lui conviendra.
Belle position pour jeunes gens.

Royal Windsor

LE CÉLÈBRE RÉGÉNÉRATEUR DES CHEVEUX



Avez-vous des cheveux gris ?
Avez-vous des pellicules ?
Vos cheveux sont-ils faibles ou tombent-ils ?

SI OUI

Employez le ROYAL WINDSOR. Ce produit par excellence rend aux Cheveux gris la couleur et la beauté naturelles de la jeunesse. Il arrête la chute des Cheveux et fait disparaître les Pellicules. Il est le SEUL Régénérateur des Cheveux médaillé. Résultats Inespérés. — Vente toujours croissante. — Exiger sur les flacons les mots ROYAL WINDSOR. — Se trouve chez Coiffeurs-Parfumeurs, en flacons et demi-flacons.

ENTREPÔT : 22, rue de l'Échiquier, PARIS. Envoi franco sur demande du prospectus contenant détails et attestations.

Se trouve, à Saumur, chez : M. COUTARD, 2, rue Saint-Jean ; M. MASCHET, rue Saint-Jean ; M. RENÉ, rue Saint-Jean ; M. PICHARD, rue Nationale ; M. DAUBIGNY, coiffeur-parfumeur, 37, rue d'Orléans.

A LA VILLE DE PARIS

On demande un Apprenti.

CONFISERIE - PATISSERIE - GLACES

Vins fins, Liqueurs, Sirops

E. HARDY

Successeur de M. TROUVÉ

SAUMUR - 20, Rue Saint-Jean - SAUMUR

Nous rappelons à notre clientèle que nos Bonbons sont tous fabriqués à la Maison au fur et à mesure des besoins, par conséquent toujours d'une entière fraîcheur et de première qualité.

Nous nous occupons avec beaucoup de soins de la composition des Desserts fins, tels que Fruits glacés et déguisés, Petits-Fours, Entremets, Crèmes, Bavaises, Glaces, ainsi que tous les Articles pour Soirées.

MARRONS GLACÉS NOUVEAUX

Pianos, Musique, Instruments

Maison G. FISCHER, fondée à Saumur en 1846

PILLET-BERSOULLÉ

Successeur, Élève de Pleyel, Wolff et C^{ie}

SAUMUR 1891, GRAND PRIX, MÉDAILLE D'OR

Fournisseur AUTORISÉ de l'École de Cavalerie

ACCORDS, RÉPARATIONS, ÉCHANGES ET LOCATIONS

Pianos, Harmoniums, Violons, Violoncelles neufs et d'occasion

INSTRUMENTS EN CUIVRE ET EN BOIS ET ACCESSOIRES DE MUSIQUE de toutes sortes

La maison GARANTIT toutes les réparations dont elle se charge.

700 Partitions et choix considérable de Morceaux à l'abonnement

GRANDE ÉPICERIE PARISIENNE

33, rue d'Orléans, à l'angle des rues Dacier et d'Orléans

IMBERT FILS

Fromages extra

Camembert, double crème.	0,60
Brie, véritable, 1/2 kil.	1,40
Gruyère, extra, —	0,85
— Emmenthal, —	1,20
Port-Salut, de la Trappe,	1,50
Roquefort,	1,60
Hollandaise pâte grasse,	1,10
Choucroute de Strasbourg,	2,00

Saucissons de Lyon, d'Arles et de Lorraine

Saucisses fumées, 2 pour	0,25
Poitrine fumée, 1/2 kil.	1,40
Jambon désossé roulé,	1,50
Pâtés de foies gras truffés, de Strasbourg et de Ruffec,	1,75 ; 2,75 ; 3,75 ; 5 et 8 fr.
Crème de foies gras pour Sandwichs la boîte 1,10 et 2,25	

Pâtés truffés : Alouettes, Bécasses, Grives, Perdreaux, Lièvre, la terrine, 2,75, 3,75 et 5 fr.

Câteaux Lorlentais, 60, 1,20 et 1,50

Américan - Tampon

BREVETÉ S. G. D. G.

Tampon intarissable ne nécessitant jamais d'encre

ÉCONOMIE, PROPRIÉTÉ, DURÉE, ÉLÉGANCE

LE MEILLEUR DES TAMPONS

En vente à l'imprimerie PAUL GODET, place du Marché-Noir

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE SAUMUR

VIENT DE PARAÎTRE :

HISTOIRE de SAUMUR

Pendant la Révolution

Par M. O. DESMÉ de CHAVIGNY

Chez tous les Libraires.

Hôtel Restaurant des TROIS-ANCRÉS

A. LIGNAIS

Place de l'Hôtel-de-Ville, 11 et 12, SAUMUR

Table d'hôte très confortable, à 2 fr. 25 et 2 fr. 50. — Excellents vins rouges et blancs.

Salles, Salons et Cabinets particuliers.

Déjeuners et Dîners à la carte et à prix fixe, depuis 1 fr. 50 et 2 fr.

Pension depuis 60 fr.

Service individuel ou en groupe et à toute heure

Dîners en ville sur commande. — Banquets et Noces. — Prix modérés.

N.-B. — Tripes à la mode de Caen, le Samedi et le Dimanche.

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}

Rue Jacob, 56, à Paris

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND

12 PAGES IN-4^o

LE SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE, AVEC PAGINATION SPÉCIALE, CONSACRÉ À DES ROMANS ILLUSTRÉS.

La Mode illustrée, tout en restant ce qu'elle a été jusqu'ici avec tant de succès, c'est-à-dire le journal par excellence des travaux d'agrément, fait actuellement paraître, avec chaque numéro, sans augmentation de prix, UN SUPPLÉMENT consacré à des romans illustrés, choisis de façon à intéresser tous les membres de la famille ; les 52 numéros qu'elle publie chaque année contiennent plus de 2,000 dessins de toutes sortes : dessins de modes, de tapisserie, de crochet, de broderie, plus 24 feuilles contenant les patrons en grandeur naturelle de tous les objets constituant la toilette, depuis le linge jusqu'aux robes, manteaux, vêtements d'enfants, etc.

Le public n'est pas contraint de s'abonner pour l'année entière ; il peut s'abonner à l'essai, pour trois mois.

Un numéro est envoyé gratis à toute personne qui, désirant mieux se renseigner sur le Journal, en fera la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre de 25 centimes pour chaque trois mois et en prenant soin de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

Première édition : trois mois, 3 fr. 50 ; six mois, 7 fr. ; douze mois, 14 fr. — Quatrième édition, avec une gravure coloriée chaque numéro : trois mois, 7 fr. ; six mois, 13 fr. 50 ; douze mois, 25 fr.

S'adresser également dans toutes les librairies du département.

PHARMACIE A. CLOSIER

N^o 90, rue Dacier (PLACE SAINT-PIERRE), en face la Caisse d'Épargne SAUMUR

Droguerie Médicinale et Vétérinaire. — Entrepôt des Eaux minérales naturelles Françaises et Étrangères. — Dépôt de toutes les Spécialités médicales.

Grand assortiment de Bandages se prêtant à tous les mouvements du corps et maintenant la hernie constamment réduite. — Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies.

CABINET D'APPLICATION

On trouve, à la Pharmacie, un grand choix d'Articles en caoutchouc vulcanisé, en gomme noire et gomme anglaise blonde, de Bas contre les varices, de Ceintures en tous genres, de Biberons, d'Injecteurs et d'Irrigateurs.

PRIX MODÉRÉS

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.